

Années		2023 - 2024 - 2025		2026 - 2027	
		V _{annuel}	Q _{pte jour}	V _{annuel}	Q _{pte jour}
Actuelle	1 ^{ère} ligne de production	240 000 m ³	50 m ³ /h	238 680 m ³	50 m ³ /h
	2 ^e ligne de production				
Future	1 ^{ère} ligne de production	Non opérationnelle		112 320 m ³	30 m ³ /h
	2 ^e ligne de production	Non opérationnelle		Non opérationnelle	
TOTAL		240 000 m ³	50 m ³ /h	351 000 m ³	80 m ³ /h

Légende



Années		2028 - 2029		2030 - ultérieur	
Usines		V _{annuel}	Q _{pte jour}	V _{annuel}	Q _{pte jour}
Actuelle	1 ^{ère} ligne de production	132 600 m ³	30 m ³ /h	Non opérationnelle	
	2 ^e ligne de production			132 600 m ³	30 m ³ /h
Future	1 ^{ère} ligne de production	212 160 m ³	50 m ³ /h	212 160 m ³	50 m ³ /h
	2 ^e ligne de production				
TOTAL		344 760 m³	80 m³/h	344 760 m³	80 m³/h

Les besoins définitifs souhaités par L'INDUSTRIEL, pour ses deux sites SG1 et NP2, sont :

- Un volume maximum, global et annuel, arrondi à 350 000 m³ ;



Les besoins définitifs souhaités par L'INDUSTRIEL, pour ses deux sites SG1 et NP2, sont :

- Un volume maximum, global et annuel, arrondi à 350 000 m³;
- Un débit de pointe, global et maximal, de 80 m³/h.

Article 4 : QUALITE DE L'EAU

Tant L'EXPLOITANT PRODUCTEUR que DISTRIBUTEUR s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau étant entendu que la qualité requise s'impose au point de fourniture (compteur) ; L'INDUSTRIEL étant responsable de la distribution aval.

Article 5 : CONDITIONS GENERALES



id idelibre

https://elus.megalys.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-41f1

Qwant OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter ... Mon livret d'accueil GL... id idelibre Kan lit, Cantiques et ... Autres marque-pages

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

Article 5 : CONDITIONS GENERALES

A ce jour, il est possible de fournir un débit horaire en pointe de $50 \text{ m}^3/\text{h}$.

Les infrastructures actuelles des COLLECTIVITES PRODUCTRICE et DISTRIBUTRICE peuvent couvrir des besoins annuels en eau potable estimés à $240\,000 \text{ m}^3/\text{an}$.

Les sites sont desservis par deux canalisations de gros diamètre, pouvant elles-mêmes être alimentées par des origines diverses.

Chacune des lignes de comptage est calibrée en fonction des besoins instantanés qui ne pourront toutefois pas dépasser $80 \text{ m}^3/\text{h}$ de façon cumulée.

10/20 -

Taper ici pour rechercher idelibre - Mozilla ... 10°C Nuageux 17:19 26/03/2024



id idelibre

https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c14d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-41f

OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter ... Mon livret d'accueil GL... id i-delibre Kan Iiz, Cantiques et ... Autres marque-pages

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

Article 6 : ASPECTS TECHNIQUES

Selon le calendrier des besoins identifiés à l'article 3, la COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE, s'engage à fournir à L'INDUSTRIEL de l'eau potable à un débit total pouvant atteindre :

- en pointe $80 \text{ m}^3/\text{h}$;
- pour un volume journalier maximum de $1\,920 \text{ m}^3/\text{j}$;
- sans dépasser un volume annuel de $350\,000 \text{ m}^3$.

La pression statique minimum est de 1 bar en entrée d'installations (compteur posé ou à poser par l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR).

La COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE ou l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR se réservent toutefois la possibilité d'interrompre le service en cas d'incident sur le système public de distribution ou de production d'eau potable avec ou sans préavis, selon les circonstances étant entendu que toutes les interruptions de service seront portées sans délai à la connaissance de L'INDUSTRIEL.

Pour sa part L'INDUSTRIEL s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses besoins en eau (bâches de stockage disposant d'un volume global minimal, pour les deux sites, de

Taper ici pour rechercher idelibre — Mozilla ... 10°C Nuageux 17:19 26/03/2024

id idelibre x +

← → ↻ https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-411 ☆

Qwant OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter ... Mon livret d'accueil Gi... id i-delibRE Kan Ilo, Cantiques et ... >> Autres marque-pages

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

↳ besoins en eau (bâches de stockage disposant d'un volume global minimal, pour les deux sites, de 500 m³ mobilisable en tout temps) pendant toute interruption de la fourniture d'eau et pour ne pas perturber par ses installations, la distribution publique d'eau potable. ↴

Les parties s'engagent à se concerter sur la gestion des prélèvements sur le réseau public.

L'INDUSTRIEL informera sans délai l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR de toute variation notable de ses prélèvements sur le réseau public.

↳ L'INDUSTRIEL s'engage à ne pas dépasser le débit maximum de pointe de 80 m³/h et à ne pas perturber la distribution publique de l'eau lors de ses tirages, en mettant en place un dispositif d'ouverture et de fermeture progressive vers la bache de stockage, ainsi qu'un disconnecteur en aval du poste de comptage. ↴

Les travaux d'installation et d'entretien de ces équipements sont à la charge de L'INDUSTRIEL. Néanmoins l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR se réserve le droit de vérifier leur fonctionnement.

11/20 - De même, pour un besoin dépassant les limites fixées dans les articles 3 et 5, L'INDUSTRIEL sollicitera

Taper ici pour rechercher idelibre — Mozilla ... 10°C Nuageux 17:19 26/03/2024



Devis
CLEVERAGE, N° 2017002
N° de devis : 2017002
Date de validité : 2017002
de l'exploitant

id idelibre

https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-41f1

Qwant OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter... Mon livret d'accueil GI... id - delibre Kan Iliz, Cantiques et ... Autres marque-pages

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

De même, pour un besoin dépassant les limites fixées dans les articles 3 et 5, L'INDUSTRIEL sollicitera l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR pour que celui-ci puisse étudier la faisabilité d'une distribution d'eau extraordinaire et temporaire, ceci dans la limite du débit horaire précisé ci-dessus. Un préavis d'une semaine sera nécessaire et la durée prévisionnelle du dépassement sera précisée.

Pendant la saison estivale et du fait de la mise en place par L'INDUSTRIEL d'un stockage d'un volume global minimal, pour les deux sites, de 500 m³, L'INDUSTRIEL s'engage à diminuer ou éviter de prélever sur le réseau public de distribution d'eau potable durant tout ou partie des créneaux horaires indiqués au calendrier d'effacement définit ci-après.

11/20 -

10°C Nuageux 17:19 26/03/2024



idelibre 22- Convention Eau du Morbihan

Menu

Mois	Quinzaine	Période effacement ALTHO					
		Jours	Plages horaires		Jours	Plages horaires	
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin	1 ^{ère}						
	2 ^{ème}						
Juil	1 ^{ère}	L-M-M-J-V	6h00-9h00	18h00-20h00	S-D	7h00-9h00	18h00-20h00
	2 ^{ème}	L-M-M-J-V	6h00-9h00	18h00-20h00	S-D	7h00-9h00	18h00-20h00
Août	1 ^{ère}	L-M-M-J-V	6h00-9h00	18h00-20h00	S-D	7h00-9h00	18h00-20h00
		L-M-M-J-V	6h00-9h00	18h00-20h00	S-D	7h00-9h00	18h00-20h00

12/20 -

10°C Nuageux 17:19 26/03/2024

Août	2 ^{ème}	L-M-M-J-V	6h00-9h00	18h00-20h00	S-D	7h00-9h00	18h00-20h00
Septembre	1 ^{ère}						
	2 ^{ème}						
Octobre							
Novembre							
Décembre							

En cas de situation de sécheresse, les parties s'en remettent aux conditions d'exploitation définies et autorisées par les arrêtés préfectoraux en vigueur : cadre sécheresse et départementaux.

Article 6-1 : POINTS DE FOURNITURE ET SYSTEMES DE COMPTAGE

Le point actuel de fourniture d'eau potable du site actuel SG1 possède les caractéristiques suivantes :

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan

Article 6-2 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS

La propriété, l'entretien et le renouvellement du point de fourniture d'eau potable sont définis dans les tableaux à suivre. A noter que la COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE confie à l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR certaines prestations d'entretien et de renouvellement.

Article 6-2-1 : SITE ACTUEL – SG1

Site actuel – SG1	Propriété	Entretien	Renouvellement
Conduite en amont du système de comptage y compris Stabilisateur à créer : maintien de pression amont/ fonction limiteur de débit	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE
			COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE (dans le cas d'un changement

13/20 -

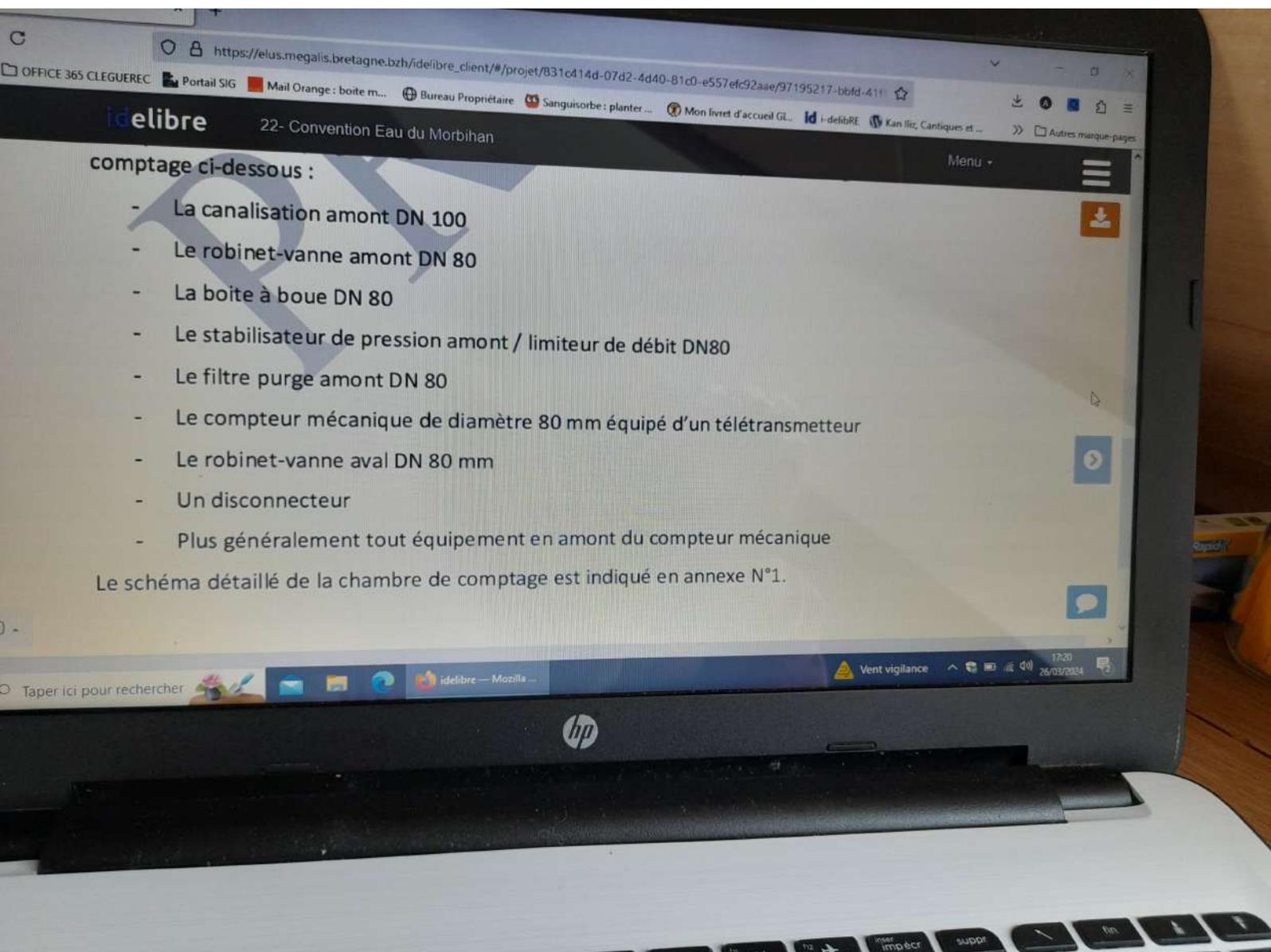
Taper ici pour rechercher | idelibre — Mozilla — | Vent vigilance | 17:30 26/03/2024



<p>Système de comptage équipé d'un télétransmetteur : N°013985</p>	<p>COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE</p>	<p>COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE</p>	<p>COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE (sauf dans le cas d'un changement de calibre dû aux besoins de L'INDUSTRIEL et dans le cas d'une responsabilité de la détérioration par L'INDUSTRIEL)</p>
<p>Conduite en aval du système de comptage y compris le dispositif d'ouverture et de fermeture progressive vers la bache de stockage (2 x 100 m³) puis la soupape de décharge et enfin le disconnecteur</p>	<p>L'INDUSTRIEL</p>	<p>L'INDUSTRIEL</p>	<p>L'INDUSTRIEL</p>

La ligne de comptage est créée à la charge de L'INDUSTRIEL ; le redimensionnement éventuel de la conduite en amont du système de comptage sera à la charge de la COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE.

Par système de comptage désigné ci-dessus, il est entendu les dispositifs intégrés à la chambre de comptage ci-dessous :



comptage ci-dessous :

- La canalisation amont DN 100
- Le robinet-vanne amont DN 80
- La boîte à boue DN 80
- Le stabilisateur de pression amont / limiteur de débit DN80
- Le filtre purge amont DN 80
- Le compteur mécanique de diamètre 80 mm équipé d'un télétransmetteur
- Le robinet-vanne aval DN 80 mm
- Un disconnecteur
- Plus généralement tout équipement en amont du compteur mécanique

Le schéma détaillé de la chambre de comptage est indiqué en annexe N°1.

idelibre

https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aaa/97195217-bbfd-4111

Qwant OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter ... Mon livret d'accueil GL... idelibre Kan lit, Cantiques et ... Autres marque-pages

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

Article 6-2-2 : SITE FUTUR – NP2

Site futur – NP2	Propriété	Entretien	Renouvellement
Conduite en amont du système de comptage y compris Stabilisateur à créer : maintien de pression amont/ fonction limiteur de débit	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE
Système de comptage équipé d'un télétransmetteur :	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE	COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE (sauf dans le cas d'un changement de calibre dû aux besoins de L'INDUSTRIEL et dans le cas d'une responsabilité de la détérioration par L'INDUSTRIEL)
Conduite en aval du système de comptage y compris le dispositif d'ouverture et de fermeture progressive vers la bache de stockage volume à	L'INDUSTRIEL	L'INDUSTRIEL	L'INDUSTRIEL

14/20

Vent vigilance 17:20 26/03/2024



idelibre

https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-411

Qwant OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter ... Mon livret d'accueil GL idelibre Kan Izo, Caniques et ... Autres marque-pages

Menu

22- Convention Eau du Morbihan

<p>Conduite en aval du système de comptage y compris le dispositif d'ouverture et de fermeture progressive vers la bache de stockage volume à préciser ultérieurement puis la soupape de décharge et enfin le disconnecteur</p>	L'INDUSTRIEL	L'INDUSTRIEL	détérioration par L'INDUSTRIEL
--	--------------	--------------	--------------------------------

La ligne de comptage sera créée à la charge de L'INDUSTRIEL ; le redimensionnement éventuel de la conduite en amont du système de comptage sera à la charge de la COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE.

Par système de comptage désigné ci-dessus, il est entendu les dispositifs intégrés à la chambre de comptage ci-dessous avec les caractéristiques minimales et provisoires suivantes :

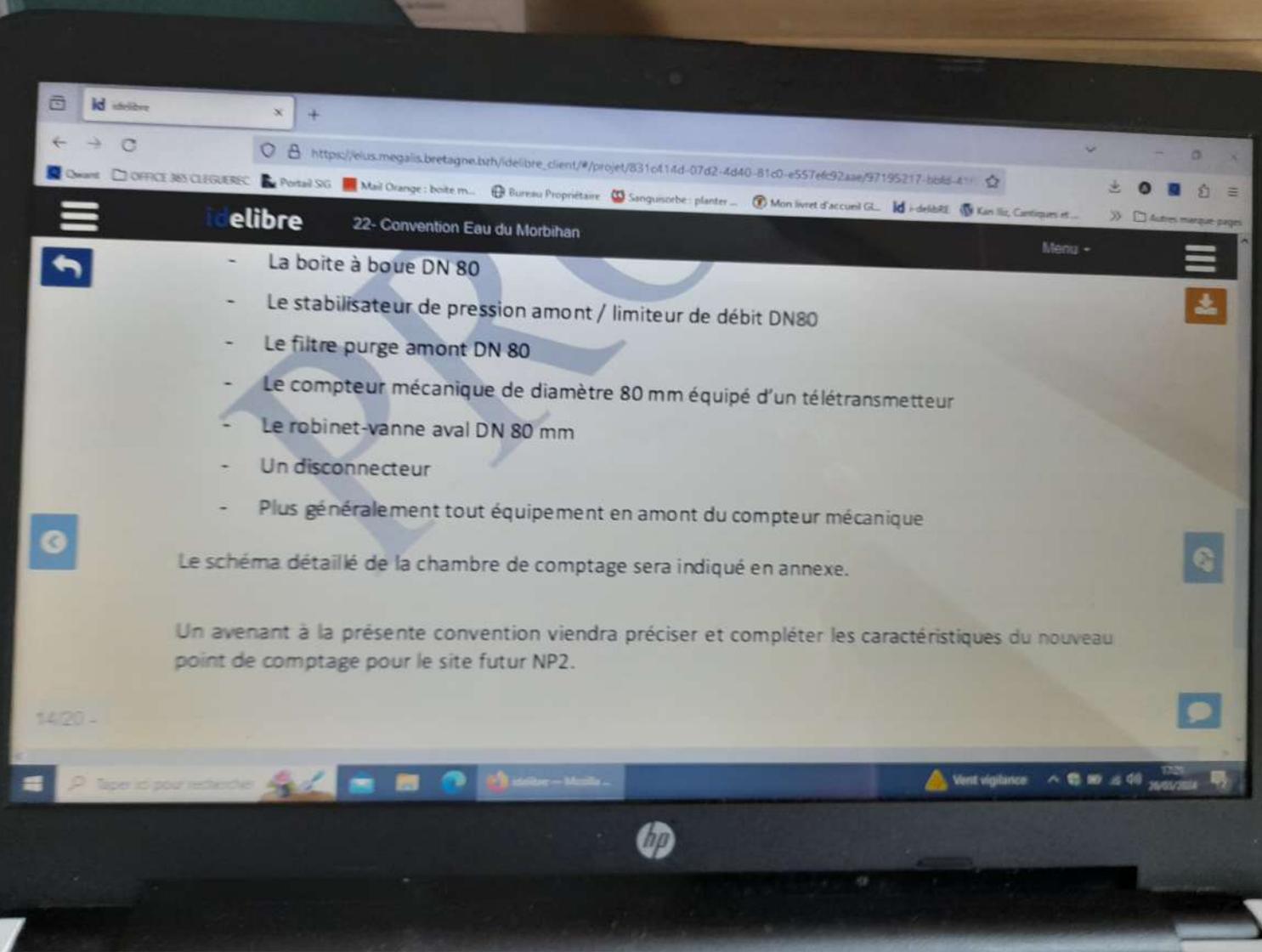
- La canalisation amont DN 100
- Le robinet-vanne amont DN 80
- La boîte à boue DN 80

14/20 -

Vent vigilance 17:21 26/03/2024



Devis



- La boîte à boue DN 80
- Le stabilisateur de pression amont / limiteur de débit DN80
- Le filtre purge amont DN 80
- Le compteur mécanique de diamètre 80 mm équipé d'un télétransmetteur
- Le robinet-vanne aval DN 80 mm
- Un disconnecteur
- Plus généralement tout équipement en amont du compteur mécanique

Le schéma détaillé de la chambre de comptage sera indiqué en annexe.

Un avenant à la présente convention viendra préciser et compléter les caractéristiques du nouveau point de comptage pour le site futur NP2.

14:20 -



idelibre

https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/B31c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-41f1

Qwant OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sangusorbe : planter ... Mon livret d'accueil GL... id-delibRE Kan Ifa, Cantiques et ... Autres marque-pages

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

Article 6-3 : RELEVES DU SYSTEME DE COMPTAGE

Les relevés des index du système de comptage de fourniture d'eau potable sont réalisés de façon contradictoire, au moins, une fois par an, par l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR et L'INDUSTRIEL.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du système de comptage, l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR proposera à L'INDUSTRIEL que sa consommation pendant l'arrêt soit calculée sur la base de la consommation mesurée pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur celle de l'année en cours enregistrée par le nouveau compteur, s'il y a eu mesure significative de consommation pendant un laps de temps suffisant.

Le compteur est raccordé à un télétransmetteur capable de transmettre les index vers chacun des systèmes de télégestion de L'INDUSTRIEL et de l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR.

Si L'INDUSTRIEL souhaitait un report des index du compteur vers ses propres systèmes de télégestion alors l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR pourrait lui proposer une autre convention technico-financière permettant de définir les modalités techniques (nombre et fréquence de relève) et financières liées.

15/20 -

Taper ici pour rechercher idelibre - Mozilla ... Vent vigilance 17:21 26/03/2024

idelibre

https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-41f1

Qwant OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter ... Mon livret d'accueil G... idelibre Kan Iliz, Cantiques et ...

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan

Menu

En fonction du contrat d'abonnement retenu par L'INDUSTRIEL, cité à l'article 6-2-1, il sera fait plusieurs relèves d'index dans l'année.

Article 7 : ASPECTS FINANCIERS

L'INDUSTRIEL s'engage à souscrire à un contrat d'abonnement par ligne de comptage, auprès de l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR. Les modalités et délais de paiement y figureront ainsi que la grille tarifaire en vigueur et révisée annuellement.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet lorsque l'ensemble des parties l'aura signée.

15/20

Taper ici pour rechercher

idelibre - Mozilla ...

Vent vigilance

17:21 26/03/2024

idelibre

https://elus.megalis.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/831c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-b0fd-41f...

OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sanguisorbe : planter ... Mon livret d'accueil GL idelibre Kan Iliz, Cantiques et ... Autres marque-pages

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

La présente convention prendra effet lorsque l'ensemble des parties l'aura signée.

La durée est fixée à trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties au moins trois mois avant la date anniversaire.

La modification des termes de la convention par voie d'avenant pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis réciproque d'une année.

Elle pourra être résiliée de plein droit en cas :

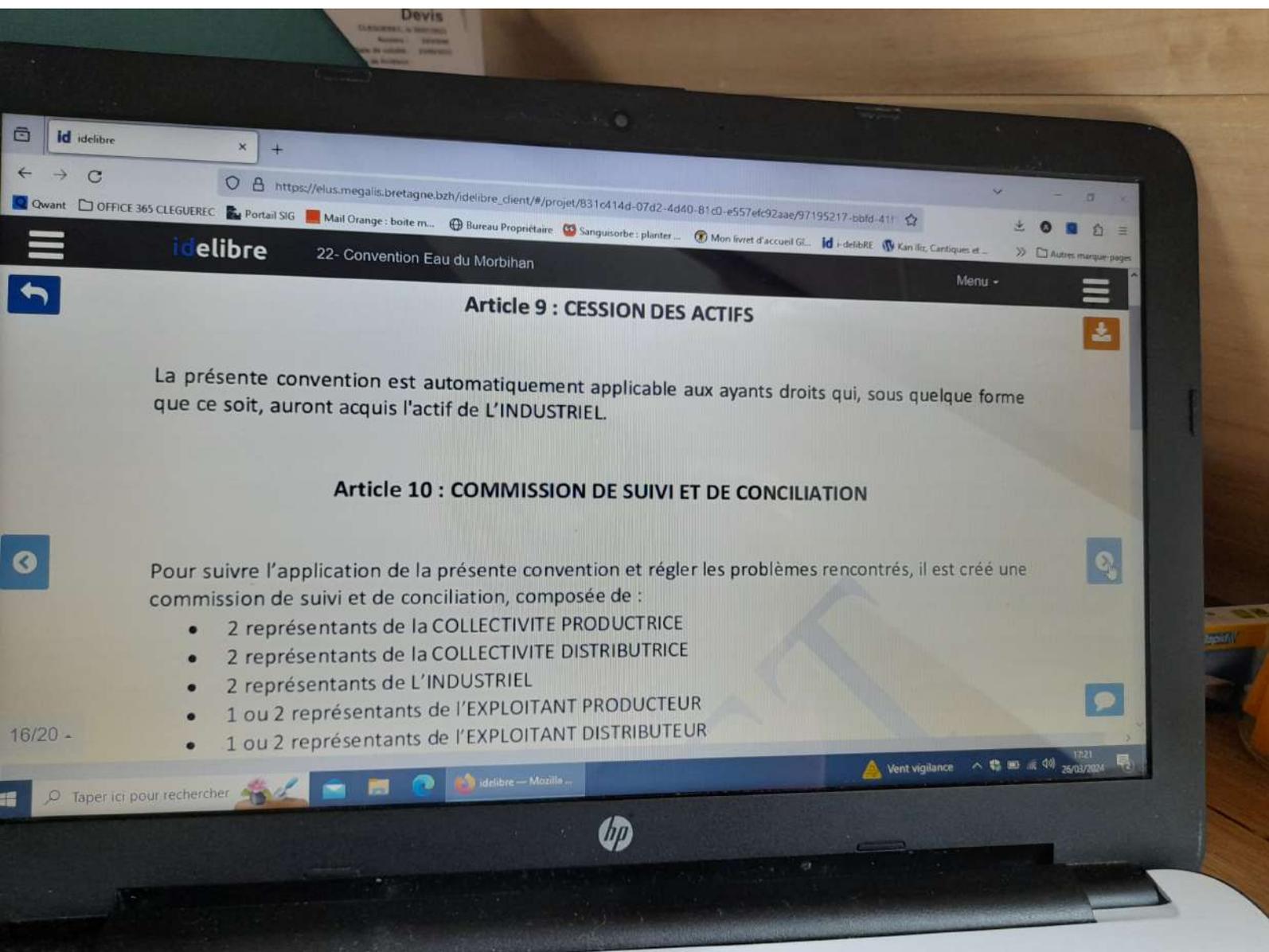
- ◆ De manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties ;
- ◆ De cessation d'activité de L'INDUSTRIEL.

Pour tout litige relatif au bien-fondé, aux modalités pratiques ou à la portée d'une telle révision, les parties déclarent expressément s'en remettre à la procédure de conciliation prévue à l'article 10 de la présente convention.

5/20 -

Vent vigilance 17:21 26/03/2024





Article 9 : CESSION DES ACTIFS

La présente convention est automatiquement applicable aux ayants droits qui, sous quelque forme que ce soit, auront acquis l'actif de L'INDUSTRIEL.

Article 10 : COMMISSION DE SUIVI ET DE CONCILIATION

Pour suivre l'application de la présente convention et régler les problèmes rencontrés, il est créé une commission de suivi et de conciliation, composée de :

- 2 représentants de la COLLECTIVITE PRODUCTRICE
- 2 représentants de la COLLECTIVITE DISTRIBUTRICE
- 2 représentants de L'INDUSTRIEL
- 1 ou 2 représentants de l'EXPLOITANT PRODUCTEUR
- 1 ou 2 représentants de l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR

idelibre

https://elus.megalys.bretagne.bzh/idelibre_client/#/projet/B31c414d-07d2-4d40-81c0-e557efc92aae/97195217-bbfd-4111

OFFICE 365 CLEGUEREC Portail SIG Mail Orange : boîte m... Bureau Propriétaire Sangusorbe : planter ... Mon livret d'accueil GL... id - idelibRE Kan Iliz, Cantiques et ...

idelibre 22- Convention Eau du Morbihan Menu

- 1 ou 2 représentants de l'EXPLOITANT DISTRIBUTEUR
- 1 représentant des Installations classées

A cette commission pourra s'adjoindre toute personne jugée utile.

La commission se réunira au besoin une fois par an, en janvier ou février pour faire un débriefing sur l'année écoulée et aborder l'année à venir.

Au besoin et notamment en cas de problème rencontré, la commission devra, dans un délai d'un mois, soumettre des propositions concrètes à l'approbation des parties contractantes qui devront prendre position dans le délai de deux mois. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Par ailleurs, en fonction des considérations techniques de la nouvelle usine NP2, cette convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : EXECUTION

6/20 -

Vent vigilance 17:21 28/03/2024